

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mai 2013

DCM N° 13-05-03

OBJET : Aménagement en zone 30 dans le quartier de Borny.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La Ville de Metz a engagé une politique d'apaisement des vitesses de circulation et d'amélioration de la sécurité des usagers, par l'aménagement progressif de zones 30 sur l'ensemble des quartiers messins.

En effet, la réduction des vitesses est un facteur clé en accidentologie ; elle permet de réduire les distances de freinage, donc de diminuer la gravité des accidents, et dans bien des cas, d'éviter la collision.

Ainsi, après les quartiers de Devant-les-Ponts, Centre-Ville, Sablon, Bellecroix et Plantières – Queuleu, il est proposé cette année d'aménager une zone 30 à Borny, avant d'envisager le traitement du quartier de la Grange aux Bois en 2014 et 2015.

La zone 30 de Borny s'inscrit entre le boulevard de Guyenne, le boulevard de la Solidarité, l'avenue Sébastopol, la rue des Cloutiers, la rue de Sarre et la rue du Général Metman. Elle accueille plus de 11 000 habitants et totalise un linéaire d'environ 16 km de voirie.

Le principe d'aménagement de ces zones, qui révèle la volonté de favoriser une cohabitation harmonieuse et apaisée entre les divers modes de déplacements et les différents usagers, repose sur :

- le traitement des points d'entrée ou de sortie des zones par un revêtement différencié et une signalisation spécifique permettant de clairement identifier les limites des zones 30,
- la création au cœur des zones et principalement sur les points accidentogènes, d'équipements destinés à maîtriser la vitesse (avancées de trottoirs, coussins berlinois, îlots centraux protégeant les traversées piétonnes, reprises de géométrie dans certaines intersections, dos d'ânes, plates-formes surélevées),
- la prise en compte des vélos et notamment des contre-sens cyclables lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Ces principes appliqués sur le périmètre retenu sur le quartier de Borny amènent à proposer le schéma d'aménagement en annexe. Celui-ci a fait l'objet d'une consultation du Comité de Quartier de Borny au cours du mois de mai.

Le coût des travaux est estimé à 200 000 € TTC et la réalisation envisagée au cours de l'été 2013.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, prise notamment en son article 8,

VU le projet élaboré par le Pôle Mobilité Espaces Publics,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à poursuivre sa politique en matière de sécurité routière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE:

- **DE CRÉER** une nouvelle zone 30 dans le quartier de Borny,
- **DE RÉALISER** les travaux afférents pour un coût global de 200 000 € TTC ; les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux aux entreprises titulaires des marchés en cours pour les travaux de voirie et de signalisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et pièces contractuelles s'y rapportant et à signer tous documents connexes à cette opération,
- **DE SOLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.3

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44

Absents : 11

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE